

Arrêté départemental du 23 mars 1978 ESR/BCE/020/78 portant création et composition de la commission consultative interdépartementale de sélection des candidats boursiers à l'étranger

JO n° 8 du 15 avril 1978 p. 28

Art. 1 :

Il est créé au sein du département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique une commission consultative interdépartementale de sélection chargée de procéder à l'examen des candidatures aux bourses à l'étranger en fonction des conditions exigées par le conseil exécutif.

Art. 2 :

La commission de sélection est composée des représentants des départements suivants :

- un représentant du département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique : président ;
- un représentant du bureau du président-fondateur ;
- un représentant du département des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- un représentant de l'Enseignement primaire et secondaire.

Art. 3 :

Le dépôt et la préparation des dossiers relatifs aux boursiers d'études à l'étranger sont assurés par le département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique qui convoque en temps utile la commission de sélection.

Art. 4 :

Le directeur général du département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé d'exécuter le présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.